COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

(Loiret)

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : M. Alexandre BEN, Mme Amélie BOISSIÈRE, Mme Valérie BOURGEON-TISSIER, M. Rémy CARRAT, M. André CLOUTIER, M. Mehmet COSGUN, M. Lilian DELUSSU, Mme Anne-Céline FRAT, M. André JEAN, Mme Julie MAUNOIR, M. David MILOT, M. Nicolas MOUTA, Mme Caroline RANDON, Mme Vanessa TROUVÉ, Mme Martine SAUVAGE

Ordre du Jour :

- Election du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Désignation des adjoints,
- Lecture de la chartre de l'élu local par le Maire élu,

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de M. André JEAN, Maire sortant, qui déclare les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Caroline RANDON est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

2026-11 ÉLECTION DU MAIRE

M. André JEAN, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal désigne M. Alexandre BEN et Mme Valérie BOURGEON - TISSIER assesseurs.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votant (enveloppes déposées) 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés 15
- Majorité absolue.....8

M. Rémy CARRAT obtient 12 voix

M. André JEAN obtient 3 voix.

M. Rémy CARRAT est proclamé Maire et est immédiatement installé.

M. André JEAN quitte la séance à 10h20.

2026-12 DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal

FIXE à 3 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

2026-13 DÉSIGNATION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus articles L. 2122-04 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, M. le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. L'élection des adjoints au Maire s'est déroulée sous le contrôle du bureau (secrétaire, assesseurs).

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votant (enveloppes déposées) 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrage blancs (art. L.65 du code électoral) 2
- Nombre de suffrages exprimés 12
- Majorité absolue.....7

La liste de M. David MILOT obtient 12 voix.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. David MILOT. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir : M. David MILOT, Mme Valérie BOURGEON – TISSIER et M. Lilian DELUSSU.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ÉLU

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.
M. le Maire remet à l'ensemble des élus une copie de la charte de l'élu local ainsi que les conditions d'exercice des conseillers municipaux.

Séance levée à 10h45

Le Maire
Rémy CARRAT

La secrétaire de séance
Caroline RANDON